



REGLEMENT DES ENCOMBRANTS

LE SERVICE

Service public gratuit assuré par la collectivité de Saint- Pierre-du Mont délégué par prestation de service à L'AQM.

LE BENEFICIAIRE

Tout particulier vivant sur Saint-Pierre-du Mont sans condition de ressource financière ou matérielle, à l'exception des professionnels.

DEFINITION DES ENCOMBRANTS

Les encombrants correspondent aux déchets qui, du fait de leur poids ou et de leur volume, ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères.

Nous entendons par encombrants :

- Du mobilier (table, chaises, canapé, armoire...),
- De matelas et sommiers
- D'appareils de gros électroménager (lave-linge, réfrigérateur, gazinière...).

Sont refusés :

- Les encombrants nécessitant des filières de traitement spécifiques (toxicité ...) ou faisant appel à tiers ne pourra être ramassé.
- Les gravats ou déchets de chantier (dont baies vitrées, fenêtres...)
- Les éléments faisant partie de l'immobilier d'une habitation (chaudière, cuve...)
- Les déchets verts (herbe tondue, branchages ...),
- Les pneus usagés (qui doivent être repris gratuitement par celui qui les vend ou les pose)
- Les bouteilles de gaz
- Toutes pièces de véhicules à moteur (carcasses de voitures, cyclomoteurs, tondeuses, batterie) sauf exception.
- Les cadavres d'animaux



Les encombrants doivent être facilement collectables et ne pas présenter de danger de manipulation.

Seuls seront ramassés les encombrants qui du fait de leur volume ne rentrent pas dans un coffre de voiture.

LA COLLECTE

LA DEMANDE

L'AQM prend directement en charge chaque demande.

Cela permet une régulation plus facile en termes d'organisation temporelle et dans l'espace.

Le service sera plus impliqué, il sera plus vigilant à filtrer les demandes, cherchera à trouver toujours une solution pour le demandeur. Il pourra aiguiller sur les autres possibilités de traitement si l'encombrant n'est pas recevable.

Une personne sera dédiée dans l'organisation de l'AQM, l'intégrant complètement dans la démarche du service et de son fonctionnement.

Il bénéficiera d'un retour des agents d'exploitation, circuit court, plus efficace et pourra ajuster le protocole.

MODALITES

Les ramassages se feront **sur rendez vous**

Sur appel au **06 79 11 18 56** le bénéficiaire sera informé du jour de collecte.

Suivant le volume de demandes, le ramassage peut être programmés la semaine suivante.

Seule les demandes faites auprès de l'AQM seront traitées.

L'ENLEVEMENT

Les encombrants sont déposés sur le domaine public sans entraver la circulation piétonne ni gêner la circulation des véhicules 2 et 4 roues.

Il est possible de laisser les encombrants sur la propriété privée du bénéficiaire à condition que l'accès à un véhicule de type camion plateau soit possible. Dans ce cas, le bénéficiaire accepte que les agents de l'AQM pénètrent dans la propriété privée.

Chaque pièce ne pourra excéder 80 kg.

Chaque usager ne pourra déposer plus de 4 objets volumineux

Chaque objet ne pourra excéder 2.50m linéaire

Le non-respect du règlement expose le contrevenant à des poursuites (abandon de déchets sur la voie publique)